



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 6 Affaires juridiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies	3
Sous-programme 2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	4
Sous-programme 3. Développement progressif et codification du droit international	6
Sous-programme 4. Droit de la mer et affaires maritimes	7
Sous-programme 5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	9
Sous-programme 6. Garde, enregistrement et publication des traités	12
Textes portant autorisation du sous-programme	13

* A/71/50.



Orientation générale

6.1 Le programme a pour but général de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies et vise à conseiller les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation et à favoriser une meilleure compréhension et un meilleur respect par les États Membres des principes et des normes du droit international.

6.2 Le mandat du programme est établi par les principaux organes de décision de l'Organisation conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

6.3 La responsabilité opérationnelle du programme incombe au Bureau des affaires juridiques. Celui-ci fournit un appui juridique centralisé et unifié au Secrétariat et aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation, soutient le renforcement de la justice internationale, contribue au développement progressif et à la codification du droit public et commercial international, encourage le renforcement et le développement de l'ordre juridique international régissant les mers et les océans, enregistre et publie les traités et assume les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général.

6.4 Le Bureau dispensera aux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies et aux États Membres de l'Organisation, à leur demande, des services et avis juridiques. Il s'emploiera à renforcer dans le système des Nations Unies la primauté du droit dans les relations internationales. S'il y a lieu, il s'attachera à intégrer la problématique hommes-femmes dans les travaux relevant du programme, y compris dans ses avis.

6.5 Le Bureau collaborera avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, des organismes des Nations Unies et des organismes extérieurs, notamment des organes conventionnels, des organisations intergouvernementales, interrégionales, régionales et nationales, des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires. La collaboration prendra plusieurs formes :

a) Coordination des activités interdépartementales et liaison avec les organes du système des Nations Unies traitant de questions juridiques, les bureaux hors Siège et les conseillers juridiques ou attachés de liaison en poste dans des missions ou affectés dans d'autres services du Secrétariat;

b) Organisation de réunions avec les conseillers juridiques du système des Nations Unies, participation à ces réunions et coordination des arrangements institutionnels permettant aux institutions spécialisées et aux organisations apparentées d'examiner des questions d'intérêt commun;

c) Représentation du Secrétaire général et du Conseiller juridique à des réunions et conférences organisées par l'Organisation ou sous l'égide de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux ou d'autres institutions internationales.

Sous-programme 1

Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Objectif de l'Organisation : Renforcer le respect de la primauté du droit et appuyer le développement de la justice internationale par les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Fonctionnement efficace des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, conformément au droit international, y compris le régime juridique de l'ONU, et fourniture d'un appui aux mécanismes internationaux de justice, conformément aux décisions des organes délibérants	Un pourcentage élevé d'instruments juridiques relatifs aux activités de l'Organisation des Nations Unies est finalisé.

Stratégie

6.6 Le Bureau du Conseiller juridique est responsable de l'exécution du sous-programme. Il prêtera assistance aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies en leur communiquant des avis juridiques à leur demande, en établissant des rapports et en réalisant des analyses, et en participant à des réunions. En ce qui concerne le large éventail de questions internationales, dont les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, les avis porteront sur l'interprétation des dispositions de la Charte, des résolutions, règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies et des traités sur des questions touchant les sanctions, les commissions d'enquête, les groupes d'experts, les privilèges et immunités, les relations avec les pays hôtes et les missions politiques spéciales. Certains avis porteront sur les questions de droit international public, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit pénal international. Des avis juridiques seront également fournis sur demande aux organes conventionnels rattachés institutionnellement à l'ONU. D'autres avis porteront sur les questions constitutionnelles, les pouvoirs des délégations et la qualité de membre, ainsi que sur l'interprétation et l'application des règlements intérieurs des organes principaux et subsidiaires. Le Bureau aidera le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités statutaires concernant la Cour internationale de Justice. Il veillera à la bonne coordination et à la cohérence des avis juridiques fournis par d'autres bureaux juridiques et d'autres juristes du système. Il travaillera en liaison étroite avec les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation pour faire en sorte que les avis soient clairs, précis et utiles et assurera le suivi nécessaire pour appuyer l'application de toute décision à laquelle ces avis pourraient donner lieu si la demande lui en est faite.

6.7 Le Bureau offrira des avis et des services juridiques aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies concernant leur mandat, les stratégies de protection des civils, les accords sur le statut des forces et des missions, ainsi que d'autres instruments, dont les règles d'engagement, les instructions permanentes ou

les directives sur l'emploi de la force par les contingents et les forces de police. Une aide sera également apportée aux activités de rétablissement de la paix des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix dans le cadre de la négociation et de l'élaboration d'instruments juridiques.

6.8 Le sous-programme aura pour objectif d'appuyer le renforcement de la justice internationale et de contribuer aux efforts visant à mettre fin à l'impunité. À cette fin, le Bureau veillera à ce qu'en leur qualité d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (dans le cas où il n'aurait pas achevé ses travaux) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux mènent leurs activités administratives dans le respect de la Charte des Nations Unies et des règles, règlements et politiques de l'Organisation des Nations Unies. En outre, le Bureau conseillera et appuiera de manière suivie le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et le Tribunal spécial pour le Liban. Il formulera des avis à l'intention des tribunaux internationaux et des tribunaux bénéficiant d'une aide internationale au sujet des problèmes juridiques découlant de leurs relations avec les États et les pays hôtes, ainsi qu'à l'intention des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation sur les aspects juridiques des activités des tribunaux et sur les questions soulevées dans le cadre de leurs relations avec eux.

6.9 Le Bureau continuera d'exercer des fonctions de secrétariat et de représentation pour les organes et organismes relevant de sa compétence, dont la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, le Comité des relations avec le pays hôte et, s'il y a lieu, les groupes de travail spéciaux du Conseil de sécurité et de la Sixième Commission.

6.10 Le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de l'Accord de Siège, renforcera la mise en œuvre de l'Accord, en particulier des dispositions des sections 11 et 13 a) de l'article IV, établissant l'obligation juridique faite au pays hôte de délivrer des visas d'entrée aux fonctionnaires de tous les États Membres assistant aux réunions et conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 107 du rapport du Comité du programme et de la coordination, tel qu'entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/244.

Sous-programme 2

Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Objectif de l'Organisation : Protéger les intérêts juridiques de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Protection optimale des intérêts juridiques de l'Organisation	Absence de cas où, sauf levée expresse, le statut et les privilèges et immunités de l'Organisation ne sont pas respectés
b) Réduction, dans toute la mesure possible, des sommes dont l'Organisation est redevable au titre de la responsabilité juridique	Réduction dans toute la mesure possible du montant total des obligations découlant de la responsabilité juridique de l'Organisation de sorte qu'il se situe en deçà du montant des réclamations formées à l'encontre de l'ONU

Stratégie

6.11 Le Bureau du Conseiller juridique est responsable de l'exécution du sous-programme. Il fournira des services juridiques à l'Organisation, y compris aux bureaux hors Siège, aux fonds et programmes dotés d'une administration distincte et aux missions sur le terrain. Son aide prendra les formes suivantes : a) avis sur l'interprétation de certains Articles de la Charte, des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, des règlements, des règles et des mandats régissant les programmes et les activités, et d'autres textes administratifs de l'Organisation; b) participation à des réunions du Secrétariat et d'autres organes, y compris le Comité des marchés du Siège, le Comité des visas, le Comité de contrôle du matériel, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des réclamations; c) représentation juridique du Secrétaire général et de l'Organisation dans diverses instances.

6.12 Les services juridiques fournis couvriront : a) les arrangements contractuels et autres liant les opérations de maintien de la paix à des gouvernements, d'autres entités des Nations Unies, d'autres organisations internationales ou d'autres acteurs s'occupant des transports, des rations, du soutien logistique, du personnel et du matériel; b) les activités de l'Organisation en matière d'achats et de marchés, y compris l'informatique et les communications, les questions résiduelles concernant le plan-cadre d'équipement et les nouvelles questions concernant le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève; c) les arrangements institutionnels relatifs à l'assistance technique et au développement, y compris ceux faisant intervenir les fonds et programmes des Nations Unies, aux fins de l'élaboration de programmes de coopération et de nouvelles modalités pour les activités opérationnelles et la coopération avec des entités extérieures, y compris des entreprises et des organisations à but non lucratif, en vue d'atteindre les objectifs de l'Organisation; d) le renforcement des mesures d'application du principe de responsabilité, au moyen notamment de conseils de procédure et de décisions ayant trait aux sanctions internes et aux dispositions répressives externes visant des fonctionnaires ou des tiers ayant commis des agissements frauduleux, des actes de corruption ou d'autres fautes ou infractions, en saisissant les services nationaux d'enquête de certaines affaires et en collaborant à l'enquête et aux poursuites judiciaires, ainsi que la préservation des intérêts de l'Organisation et l'obtention de réparations au titre du préjudice éventuel; e) la gestion des différends de droit privé intervenant dans le cadre du fonctionnement de l'Organisation, de ses organes ou des fonds et programmes dotés d'une administration distincte; le règlement de ces différends, à l'amiable éventuellement; la représentation de l'Organisation dans les négociations aux fins du règlement des différends et les procédures arbitrales compte tenu de l'obligation qu'a l'Organisation de prévoir des modes de règlement appropriés; f) les questions liées au renforcement du cadre de gestion des ressources humaines; à la réduction, dans toute la mesure possible, des obligations découlant de l'application des textes révisés du Statut et du Règlement du personnel et du système de sélection du personnel, à la réforme et à l'actualisation des règles applicables au personnel, à la gestion des finances et à la planification des programmes, ainsi que d'autres questions administratives de l'Organisation.

6.13 La Division représente le Secrétaire général devant le Tribunal d'appel des Nations Unies dans les affaires concernant le Secrétariat et les fonds et programmes dotés d'une administration distincte. Elle fournit également des services juridiques

aux bureaux qui représentent le Secrétaire général devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies en étudiant sa jurisprudence, en coordonnant les stratégies adoptées par les uns et les autres et en formulant des arguments juridiques cohérents. En coordination avec le Bureau du Conseiller juridique, elle entretient des relations avec les autorités compétentes du gouvernement hôte et d'autres pays hôtes pour veiller à ce que le statut intergouvernemental international de l'Organisation et les privilèges et immunités connexes soient respectés.

Sous-programme 3

Développement progressif et codification du droit international

Objectif de l'Organisation : Assurer le développement progressif du droit international et sa codification

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Progrès dans l'élaboration d'instruments juridiques	Proportion des instruments juridiques en préparation dont l'élaboration a progressé
b) Amélioration de la connaissance et de la compréhension du droit international	<p>i) Fort taux de satisfaction des participants répondant à l'enquête sur les activités de formation en droit international</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'utilisateurs finals des publications, documents et données juridiques qui ont été diffusés de façon traditionnelle ou en ligne</p> <p>iii) Amélioration de l'équilibre régional dans les cours régionaux de droit international</p>

Stratégie

6.14 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de la codification. Celle-ci entreprendra notamment des recherches sur des questions de droit international, la préparation de documents de référence, la réalisation d'études analytiques et l'établissement de projets de rapport de fond à l'intention des organes compétents. Elle aura aussi des activités de conseil et fournira une assistance juridique en vue de faciliter la conduite des délibérations et la rédaction des instruments juridiques, des résolutions et des décisions.

6.15 Un appui technique sera fourni à la Sixième Commission de l'Assemblée générale et à ses groupes de travail lorsqu'ils examineront certains instruments ou, le cas échéant, la manière dont les États utilisent les procédures prévues dans les résolutions de l'Assemblée. Un tel appui sera également apporté aux comités spéciaux ainsi qu'à la Commission du droit international et à ses rapporteurs spéciaux.

6.16 L'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international permettra d'améliorer la connaissance du droit international dans le dessein de renforcer la paix et la sécurité internationales et de favoriser l'amitié

entre les États, et prendra les formes suivantes : a) rédaction d'ouvrages juridiques d'importance majeure, comme l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, la *Série législative des Nations Unies*, le *Recueil des sentences arbitrales*, le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice*, *La Commission du droit international et son œuvre*; les actes des conférences de codification et les documents spéciaux sur le droit international public; documentation pédagogique destinée à des cours de formation; coordination de l'élaboration du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*; formulation d'avis concernant l'élaboration de l'*Annuaire de la Commission du droit international*; b) planification, organisation et animation de séminaires et de programmes de formation au droit international, y compris le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international des Nations Unies; c) diffusion des publications et données juridiques sur support papier et sous forme électronique, en ligne, en vue de faciliter les travaux de recherche dans le domaine juridique, en particulier dans les pays en développement; d) enrichissement du fonds de la Médiathèque de droit international, centre de formation et de recherche en ligne, en particulier de la série de conférences, des archives historiques et de la bibliothèque de recherche.

Sous-programme 4 **Droit de la mer et affaires maritimes**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer le droit de la mer pour garantir l'utilisation pacifique des océans et le développement durable

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Participation accrue des États à la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de ses accords d'application	i) Augmentation du nombre d'États parties à la Convention et à ses accords d'application ii) Augmentation du nombre de cartes et de listes de coordonnées géographiques déposées conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer iii) Augmentation du nombre de demandes examinées activement par la Commission des limites du plateau continental
b) Amélioration de la coopération et de la coordination entre les parties prenantes pour les questions marines et côtières	i) Augmentation du nombre d'activités conjointes menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et les organismes des Nations Unies et d'autres entités, y compris par l'intermédiaire du mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans) ii) Augmentation du nombre d'activités de coopération menées entre États et autres parties prenantes, avec l'appui de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris celles visant à promouvoir le développement durable

	des océans et des mers, comme l'évaluation mondiale intégrée du milieu marin, la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques et la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et celles visant à mettre en œuvre les objectifs relatifs aux océans du Programme de développement durable à l'horizon 2030
c) Amélioration de la compréhension et/ou de la connaissance du droit de la mer ainsi que des cadres législatifs et plans d'action s'y rapportant	Accroissement du pourcentage de réactions positives des États et d'autres entités à l'égard des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités

Stratégie

6.17 L'exécution du sous-programme incombe à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

6.18 La Division continuera d'assumer les fonctions qui incombent au Secrétaire général en vertu de la Convention et des accords y relatifs, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale. Elle fournira des informations, des analyses et des avis aux États, organisations internationales et autres parties prenantes sur l'application uniforme et cohérente des dispositions de la Convention et des accords y relatifs. Elle aidera les États Membres à déterminer les nouvelles questions touchant les affaires maritimes qu'il convient d'envisager dans le cadre de la Convention et des accords y relatifs.

6.19 La Division continuera d'aider la Commission des limites du plateau continental à examiner les demandes et de conseiller les États, en particulier les pays en développement, sur la préparation de leurs demandes et sur le fonctionnement de la Commission. Elle continuera de fournir un appui renforcé au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en assurant son secrétariat. En outre, elle continuera de participer à des activités visant à renforcer l'utilisation pacifique et le développement durable des océans et des mers, y compris la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques marines et de la biodiversité dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et à promouvoir la mise en œuvre des objectifs relatifs aux océans du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6.20 La Division continuera d'aider les pays à acquérir et renforcer les capacités dont ils ont besoin pour exercer leurs droits et s'acquitter des obligations que leur font la Convention et les accords y relatifs, y compris au moyen de programmes de bourses, d'autres activités de renforcement des capacités et de la gestion de fonds d'affectation spéciale.

6.21 La Division continuera de faciliter l'examen annuel des faits nouveaux relatifs au droit de la mer et aux affaires maritimes et notamment de fournir un appui fonctionnel, administratif et technique pour : a) les réunions des États parties à la Convention; b) les réunions des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons;

c) l'Assemblée générale, grâce à des rapports et à des réunions au sujet de ses résolutions sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches; d) le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; e) les réunions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale; f) les réunions du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques; g) les autres réunions prescrites.

6.22 La Division participera aux travaux des organes des Nations Unies et d'autres organismes qui s'occupent des affaires maritimes. En qualité de centre de liaison pour ONU-Océans, elle assurera la coopération interinstitutions et la coordination des activités.

Sous-programme 5

Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international

Objectif de l'Organisation : Améliorer et harmoniser progressivement le droit commercial international, renforcer la connaissance, la compréhension, l'interprétation et l'application de celui-ci et coordonner les travaux des organisations internationales actives dans ce domaine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Accomplissement de réels progrès dans la modernisation du droit commercial et des pratiques commerciales et la réduction des incertitudes et des obstacles juridiques résultant de l'inadaptation et de la disparité des lois ou de divergences dans l'interprétation et l'application des lois	i) Augmentation du nombre de décisions législatives (ratifications et promulgations nationales) fondées sur les textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ii) Augmentation du nombre de décisions judiciaires et arbitrales reposant sur les textes de la CNUDCI
b) Prise de conscience et meilleure compréhension des questions de droit commercial international et application plus large des normes de la CNUDCI	i) Augmentation du nombre de publications et de bases de données mentionnant les travaux et les textes de la CNUDCI ii) Augmentation du nombre de visiteurs sur le site Web de la CNUDCI
c) Amélioration de la coordination et de la coopération entre les organisations internationales qui s'occupent du droit commercial international	Augmentation du nombre d'activités conjointes renvoyant aux normes de la CNUDCI en matière de droit commercial
d) Amélioration du fonctionnement de la CNUDCI	Accroissement du pourcentage d'États Membres et d'organes qui indiquent, dans leurs réponses aux enquêtes ou de quelque autre manière, leur satisfaction quant aux services fournis

Stratégie

6.23 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division du droit commercial international.

6.24 La CNUDCI, les conférences de codification et les groupes de travail intergouvernementaux apparentés bénéficieront d'un appui fonctionnel. Pour aider la CNUDCI, la Division mènera des travaux de recherche sur le droit commercial international, réalisera des études, établira des documents d'orientation et assurera des services de conseil et d'assistance juridiques afin de faciliter la conduite des négociations intergouvernementales et la rédaction de décisions, d'amendements et de propositions. Elle aidera la Commission à rédiger, à l'intention des gouvernements, des textes législatifs et non législatifs universellement acceptables (traités, lois types, guides de législation, recommandations) dans des domaines où la Commission considère que la modernisation et l'harmonisation du droit commercial sont souhaitables et réalisables. Elle gèrera à cet effet une bibliothèque spécialisée.

6.25 L'activité législative, bien qu'essentielle en ce qu'elle sert de base à d'autres travaux, ne peut à elle seule permettre d'atteindre l'objectif d'harmonisation, à savoir l'adoption et l'application des normes de la CNUDCI dans la pratique. Le secrétariat de la CNUDCI n'a pas changé depuis les années 70, époque où la Commission n'avait guère élaboré de normes alors qu'il en existe aujourd'hui une trentaine. Les activités non législatives, qui pâtissent d'un manque de valorisation, de temps et de ressources, en font les frais mais il n'en reste pas moins nécessaire d'améliorer l'application des normes en question. La stratégie sera de pousser la Commission, les groupes de travail et le secrétariat à ne pas se limiter aux activités législatives mais à s'investir davantage dans l'assistance technique ainsi que dans la coopération et la coordination, et ce, dans une optique globale qui prendra en compte tout le cycle de vie des textes. Concrètement, il faudra donc que les sessions des groupes de travail et de la Commission portent à la fois sur le développement législatif et l'assistance technique qui, tous deux, nécessitent un travail de coordination et de coopération.

6.26 Compte tenu de ce qui précède, de la nécessité croissante de réformer le droit commercial dans les divers domaines sur lesquels portent les travaux de la Commission et de l'accroissement de la demande d'assistance technique (en particulier des pays en développement et des pays en transition), la Division du droit commercial international s'attachera plus particulièrement à faire connaître les textes de la CNUDCI, à fournir une assistance technique pour le travail législatif et à mener des activités de formation. L'assistance, qui sera fournie à la demande des États et des organisations régionales, prendra la forme de séances d'information destinées aux fonctionnaires, d'activités de formation et d'une aide directe à la rédaction d'instruments en vue de l'adoption de textes législatifs uniformes, assortis de commentaires, de guides de procédure et de notes d'information établis par la Division. Celle-ci aidera les associations professionnelles et les établissements universitaires (en particulier dans les pays en développement et les pays en transition) à promouvoir des pratiques commerciales modernes et à enseigner le droit commercial international. Pour que les activités soient efficaces et aient des effets durables, il faut qu'elles s'inscrivent dans le cadre des activités des Nations Unies en matière d'état de droit, qui font elles-mêmes l'objet de mesures de renforcement et de coordination, que des ressources suffisantes soient dégagées et que de nouveaux partenariats soient établis avec les acteurs étatiques et les

organisations non gouvernementales, y compris le secteur privé. La Division continuera de hiérarchiser les activités par ordre d'importance et de faire appel à des ressources extérieures ou à des partenaires (notamment les États membres et les États observateurs de la CNUDCI) pour assurer les activités qui ne peuvent l'être en interne. Les priorités seront fixées par thème plutôt que par groupe de travail (étant donné qu'il faut également promouvoir des normes qui ne sont pas associées à un groupe de travail particulier). Le travail d'information des États Membres se poursuivra par l'intermédiaire des bureaux régionaux de la CNUDCI.

6.27 La Division poursuivra, en coopération avec les organisations régionales, son travail d'harmonisation des lois à partir des textes universels de la Commission, en élaborant des modèles à l'intention des organisations internationales et nationales qui établissent des textes types à l'usage de leurs membres aux fins de la modernisation de la législation commerciale. Elle s'intéressera aux questions découlant de l'importance prise par le commerce électronique dans les échanges internationaux. Le site Web de la CNUDCI utilisera les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et son contenu sera enrichi.

6.28 Les organisations d'intégration économique régionale et celles qui représentent des branches d'activité spécifiques sont de plus en plus nombreuses à formuler des règles et normes en matière de commerce international. La Division suivra et analysera leurs travaux de manière à aider la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, à s'acquitter de ses fonctions de coordination des activités juridiques menées dans ce domaine. Le but est d'éviter les chevauchements d'activités et de promouvoir l'efficacité, la rationalité et la cohérence des efforts de modernisation et d'harmonisation du droit commercial international.

6.29 Les utilisateurs des textes issus des travaux de la Commission recevront des informations sur l'application et l'interprétation de ces textes par les instances judiciaires et arbitrales – dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies – sous forme de résumés de décisions judiciaires et de sentences arbitrales. La Division concourra à l'application d'un droit uniforme : a) en actualisant un recueil de jurisprudence sur l'interprétation des textes de la CNUDCI; b) en diffusant des informations sur l'application de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et en favorisant l'interprétation uniforme. Elle sera particulièrement attentive au fait qu'il est plus que jamais indispensable de parvenir à une interprétation uniforme des normes juridiques internationales qui sont de plus en plus suivies par de nombreuses juridictions. Pour satisfaire ce besoin, elle continuera de mettre à l'essai différents moyens d'harmoniser le droit commercial international, au niveau de l'adoption des textes comme de leur utilisation quotidienne par les tribunaux. Il faudra pour ce faire disposer d'un mécanisme fiable d'établissement de rapports.

Sous-programme 6

Garde, enregistrement et publication des traités

Objectif de l'Organisation : Mieux faire connaître les traités internationaux conclus sous les auspices des Nations Unies et les traités déposés auprès du Secrétaire général et élargir la participation à ces instruments, enregistrer et publier les traités conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, et s'occuper des formalités qui s'y rapportent

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Facilitation de l'accès aux traités déposés auprès du Secrétaire général, aux formalités s'y rapportant et aux renseignements concernant leur état, ainsi qu'aux traités déposés au Secrétariat pour enregistrement et publication et aux formalités conventionnelles s'y rapportant	<p>i) Accomplissement en temps voulu des formalités conventionnelles relatives aux traités déposés auprès du Secrétaire général et mise en ligne des traités en temps voulu</p> <p>ii) Enregistrement des traités en temps voulu et mise en ligne des informations les concernant</p> <p>iii) Accroissement du nombre de pages consultées sur le site Web de la Section des traités</p>
b) Continuité de la participation des États au régime conventionnel international	Réception fréquente de traités et exécution régulière de formalités conventionnelles aux fins de dépôt auprès du Secrétaire général et d'enregistrement
c) Amélioration de la connaissance et de la compréhension qu'ont les États Membres des aspects techniques et juridiques de la participation au régime conventionnel international et de l'enregistrement des traités	<p>i) Demandes fréquentes d'avis et de renseignements sur le dépôt et l'enregistrement des traités présentées par les États, les bureaux des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organes conventionnels</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage de participants qui se déclarent satisfaits de la formation au droit des traités et à la pratique conventionnelle</p>

Stratégie

6.30 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Section des traités, qui assumera les fonctions de dépositaire du Secrétaire général pour plus de 560 traités multilatéraux et s'occupera d'enregistrer et de publier près de 2 000 traités et formalités conventionnelles par an conformément à l'Article 102 de la Charte. La Section communiquera des informations exactes et à jour sur les traités déposés auprès du Secrétaire général, les traités enregistrés et les formalités conventionnelles; elle fournira assistance et conseils aux États Membres, aux institutions spécialisées, aux bureaux des Nations Unies, aux organes conventionnels et à d'autres entités sur divers aspects du droit des traités, dont les clauses finales des traités, la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire et l'enregistrement des traités; elle établira et révisera les publications correspondantes.

6.31 La Section des traités poursuivra son programme d'informatisation afin de répondre au mieux aux besoins des États Membres, notamment en ce qui concerne la base de données électronique regroupant toutes les informations actualisées sur le dépôt et l'enregistrement des traités; la diffusion par voie électronique, notamment en ligne, de données relatives aux traités ainsi que la modernisation de la base de données et de l'organisation des tâches; elle continuera de mettre à jour et d'enrichir la collection des traités des Nations Unies disponible sur Internet. À cet égard, la Section des traités fournira aux utilisateurs un accès aux nouveaux outils de diffusion des traités et rendra son site Web facilement accessible sur mobile.

6.32 La Section continuera d'encourager la participation au régime conventionnel international en organisant des cérémonies des traités et en dispensant une assistance aux États sur les aspects techniques et juridiques de la participation aux traités déposés auprès du Secrétaire général et de l'enregistrement des traités, notamment au moyen de séminaires de formation.

Textes portant autorisation du sous-programme

Sous-programme 1

Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 104 de la Charte

Article 105 de la Charte

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|-------------|---|
| 13 (I) | Organisation du Secrétariat (création d'un Département juridique) |
| 22 (I) | Privilèges et immunités des Nations Unies |
| 2819 (XXVI) | Sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et des membres de leur personnel et création du Comité des relations avec le pays hôte |

Sous-programme 2

Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 104 de la Charte

Article 105 de la Charte

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 13 (I) | Organisation du Secrétariat (création d'un Département juridique) |
| 22 (I) | Privilèges et immunités des Nations Unies |
| 70/112 | Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies |

Sous-programme 3
Développement progressif et codification du droit international

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 13 de la Charte

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------------|--|
| 174 (II) | Création d'une Commission du droit international |
| 487 (V) | Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier |
| 987 (X) | Publication des documents de la Commission du droit international |
| 3006 (XXVII) | <i>Annuaire juridique des Nations Unies</i> |
| 68/104 | Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite |
| 68/113 | Protection diplomatique |
| 68/114 | Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages |
| 68/118 | Le droit des aquifères transfrontières |
| 68/254 | Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies |
| 69/120 | État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés |
| 69/121 | Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires |
| 69/125 | Effets des conflits armés sur les traités |
| 69/126 | Responsabilité des organisations internationales |
| 70/114 | Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies |
| 70/116 | Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international |
| 70/117 | Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation |
| 70/118 | L'état de droit aux niveaux national et international |
| 70/119 | Portée et application du principe de compétence universelle |
| 70/120 | Mesures visant à éliminer le terrorisme international |
| 70/236 | Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session |

Sous-programme 4
Droit de la mer et affaires maritimes

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Articles 16 2), 47 9), 63 2), 64, 75 2), 76 9), 84 2), 116 à 119, 287 8), 298 6), 312, 313 1), 319 1) et 319 2); articles 2 2), 2 5) et 6 3) de l'annexe II; articles 2 et 3 e) de l'annexe V; article 4 4) de l'annexe VI; article 2 1) de l'annexe VII; article 3 e) de l'annexe VIII.

Accord sur les stocks de poissons

Articles 26 1) et 36

Résolutions de l'Assemblée générale adoptées tous les ans sur le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, dont les dernières sont :

- 70/75 Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes
- 70/235 Les océans et le droit de la mer

Sous-programme 5
Harmonisation, modernisation et unification progressives
du droit commercial international

Résolution de l'Assemblée générale

- 2205 (XXI) Création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Résolutions de l'Assemblée générale adoptées tous les ans sur les travaux de la CNUDCI, dont la dernière est :

- 70/115 Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-huitième session

Sous-programme 6
Garde, enregistrement et publication des traités

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 102 de la Charte

Résolutions de l'Assemblée générale

- 23 (I) Enregistrement des traités et des accords internationaux

- | | |
|----------|---|
| 24 (I) | Transfert de certaines fonctions et activités et certains avoires de la Société des Nations |
| 97 (I) | Enregistrement et publication des traités et accords internationaux. Règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies |
| 364 (IV) | Enregistrement et publication des traités et accords internationaux |
| 482 (V) | Enregistrement et publication des traités et accords internationaux |
| 33/141 | Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies |
| 51/158 | Base de données relative aux traités |
| 54/28 | Décennie des Nations Unies pour le droit international |
| 68/110 | Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international |
| 70/118 | L'état de droit aux niveaux national et international |
-